

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du mercredi 13 mars 2024. Cette réunion fait suite à celle du 12 mars 2024 après convocation légale de ses membres en date du mardi 5 mars 2024 et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 54
Nombre de présents : 20
Nombre de votants y compris les procurations (10) : 30
Nombre d'absents : 22
Nombre d'excusés : 2

Etaient présents : Christian BERNARD, Alain BOUILLIEZ, Bernard CARPENTIER, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, Claude DUPONT, Jean-Pierre MANFROY, Christian POINT, Bernard MOLITOR, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, Hélène DUMORTIER, Alain GERARD, Francine CAUCHETEUX, Nathalie MONIER, Patrick PIANA.

Etaient absents : Serge BERNARD, Aurèle HENAUT, Arnaud DECAGNY, Emmanuelle DELABRE, Michel DETRAIT, David DYSON, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Fabrice PIETTE, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, Pascal COBUT, Claude GARY, Alain BASLY, Alain DELTOUR, Guy ERPHELIN, Dominique GOBERT, Jean-Louis BAUDEZ, Luc BERTAUX, Francis DUPIRE, Dominique QUINZIN.

Etaient excusés : Lucien SERPILLON, Eric FEDDI, Martine LECLERCQ

Procurations : Michel LEFEBVRE à Alain BOUILLIEZ, Yvon MILLE à Bernard CARPENTIER, David ZELANI à Philippe BODIN, Patrick LANDA à Nicolas DOSEN, Mario NUZZOLO à Christian POINT, Thierry REGHEM à Bernard MOLITOR, André BERTEAUX à Colette WATREMEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, André DUCARNE à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Patrick PIANA,

Monsieur Patrick PIANA est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 8-2024

OBJET : NOUVELLE CONVENTION ARTICLE 8 AVEC LES COMMUNES

Au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, ENEDIS participe aux travaux d'effacement des réseaux électriques réalisés par le SEAA, tant en secteur urbain qu'en secteur rural.

Pour la période 2024-2027, une contribution annuelle maximale de 100 k€ est accordée par Enedis au SEAA. La part de travaux d'esthétique résorbant les fils nus doit être au minimum de 50% sur la

période.

La contribution du concessionnaire Enedis pourra ainsi atteindre 400 k€ sur la durée de l'accord.

Le plan de financement type pour chaque chantier éligible est le suivant :

- ENEDIS : Au maximum 40% du montant HT sur la partie BT, si la condition de 50% de FN est respectée
- SEAA : 40% du montant HT sur la partie BT
- Commune : 20% du montant HT sur la partie BT + 100% sur les autres réseaux (télécom, EP, etc.)

=> Ceci, dans un maximum de 100 K€ de subvention par an d'ENEDIS sur l'ensemble des chantiers réalisés dans l'année

En 2023, le SEAA a été confronté à un dépassement de cette enveloppe de 100 000 €. Des chantiers ayant pris du retard ont glissé d'année en année et les ordres de service n'ont pu être signés qu'en début d'année 2023. Par conséquent, la part à charge de notre syndicat pour les travaux 2023 est de 53%. Celle des communes reste à 20%.

Des conventions avec les communes ayant été signées et il n'est pas envisageable de leur faire supporter la part ENEDIS non versée.

Il est donc demandé à l'ensemble du Conseil Syndical de se prononcer pour ou contre l'écriture d'une nouvelle convention (jointe) et d'autoriser le Président à signer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de la convention ci-joint et autorise le Président à signer cette convention avec les communes concernées au titre de l'accord article 8 conclu avec ENEDIS pour la période 2024-2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Philippe BODIN

Publié le.....
Notifié le.....
Transmis à la Sous-Préfecture le.....
Certifié exécutoire

Pour extrait conforme
Le.....